

Séance ordinaire du 14 août 2018

<i>2018-08-292</i>	<i>Ouverture de la séance</i>	<i>3</i>
<i>2018-08-293</i>	<i>Adoption de l'ordre du jour</i>	<i>3</i>
<i>2018-08-294</i>	<i>Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 et des séances extraordinaires du 12 juillet 2018 et du 26 juillet 2018</i>	<i>5</i>
<i>2018-08-295</i>	<i>Désignation de Mme Annie Pronovost, mairesse, à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Saint-Tite</i>	<i>5</i>
<i>2018-08-296</i>	<i>Résolution mandatant Me Jean-François Cloutier, notaire, pour rédiger l'acte d'achat du lot numéro 6 264 179 du cadastre du Québec appartenant à Mme Lyne Bélisle</i>	<i>6</i>
<i>2018-08-297</i>	<i>Résolution octroyant un contrat de remorquage à la firme Remorquage Aumont (propriétaire M. Yves Hamel) pour la période du 6 au 16 septembre 2018 pour le remorquage des véhicules légers (ex : autos, motos, etc.)</i>	<i>6</i>
<i>2018-08-298</i>	<i>Résolution octroyant un contrat de remorquage à la firme Remorquage S. Houle & Fils pour la période du 6 au 16 septembre 2018 pour le remorquage des véhicules lourds (ex : gros camions, véhicules récréatifs de grande dimension, etc.)</i>	<i>7</i>
<i>2018-08-299</i>	<i>Résolution autorisant la signature d'une entente avec la Commission scolaire de l'Énergie pour l'aménagement d'un accès temporaire pendant le Festival Western 2018</i>	<i>7</i>
<i>2018-08-300</i>	<i>Résolution autorisant la firme Tremblay, Bois, Migneault et Lemay, avocats, à entreprendre des procédures judiciaires à la cour municipale de la MRC de Mékinac, pour les dossiers de taxes et autres créances impayées</i>	<i>8</i>
<i>2018-08-301</i>	<i>Dépôt de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales n'ont pas été payées, en vertu de l'article 511 de la Loi sur les cités et villes</i>	<i>8</i>
<i>2018-08-302</i>	<i>Adoption du règlement numéro 442-2018 amendant le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle</i>	<i>9</i>
<i>2018-08-303</i>	<i>Adoption du règlement numéro 444-2018 décrétant des travaux de fourniture et d'installation de compteurs d'eau et autorisant un emprunt de 411 258 \$</i>	<i>9</i>
<i>2018-08-304</i>	<i>Résolution autorisant la fermeture administrative de dossiers de la Cour municipale de la MRC de Mékinac</i>	<i>10</i>
<i>2018-08-305</i>	<i>Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier (secteur 1) pour l'année 2018 (# 2018-06-04)</i>	<i>10</i>
<i>2018-08-306</i>	<i>Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier (secteur 2) pour l'année 2018 (# 2018-06-05)</i>	<i>11</i>
<i>2018-08-307</i>	<i>Résolution acceptant la proposition de la firme Lignco Sigma Inc., au coût de 13 213.90 \$ taxes incluses, pour effectuer les travaux de lignage des rues</i>	<i>11</i>
<i>2018-08-308</i>	<i>Résolution autorisant l'embauche de Mme Marie-Josée Gemme à titre de monitrice d'aquaforme pour la saison estivale 2018</i>	<i>11</i>
<i>2018-08-309</i>	<i>Résolution autorisant le versement d'un montant de 480 \$ à M. Simon Trépanier, qui agit à titre de moniteur de taekwondo pour le camp de jour 2018</i>	<i>12</i>
<i>2018-08-310</i>	<i>Résolution autorisant l'embauche de six (6) personnes pour l'équipe d'inspection, de vérification et de contrôle des permis d'usage</i>	

	<i>temporaire durant le Festival Western édition 2018 (Mariolaine Pronovost, Yves Perron, Ginette Perron, Nicolas Gélinas Paquin, Isabelle Perron et Sandra Gagnon)</i>	12
2018-08-311	<i>Résolution autorisant l'ajout de deux panneaux d'arrêt obligatoire sur le boulevard Royal à l'intersection de la rue St-Gabriel</i>	13
2018-08-312	<i>Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 670, rue Notre-Dame</i>	13
2018-08-313	<i>Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 381, chemin du Lac à la Perchaude</i>	14
2018-08-314	<i>Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 216, route 153</i>	17
2018-08-315	<i>Résolution d'adoption de la liste des déboursés du 1^{er} au 31 juillet 2018 au montant de 652 012.13 \$</i>	18
	<i>Correspondance</i>	18
	<i>Affaires nouvelles</i>	18
	<i>Période de questions</i>	20
2018-08-318	<i>Levée de la séance</i>	20

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 14 août 2018 à 20 h
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Sonia Richard	mairesse suppléante
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	Mme Martine St-Amant	conseillère municipale
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	Mme Marie-Ève Tremblay	conseillère municipale
	M. François Monfette	directeur général
	Me Julie Marchand	greffière
Est absente :	Mme Annie Pronovost	mairesse

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Sonia Richard, mairesse, suppléante.

2018-08-292 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-293 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter les points 14.1 et 14.2 et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 et des séances extraordinaires du 12 juillet 2018 et du 26 juillet 2018;
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Désignation de Madame Annie Pronovost, mairesse, à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;
 - 4.2 Résolution mandatant Me Jean-François Cloutier, notaire, pour rédiger l'acte d'achat du lot numéro 6 264 179 du cadastre du Québec appartenant à Mme Lyne Bélisle;
 - 4.3 Résolution octroyant un contrat de remorquage à la firme Remorquage Aumont (propriétaire M. Yves Hamel) pour la période du 6 au 16 septembre 2018 pour le remorquage des véhicules légers (ex : autos, motos, etc.);
 - 4.4 Résolution octroyant un contrat de remorquage à la firme Remorquage Serge Houle pour la période du 6 au 16 septembre 2018 pour le remorquage des

véhicules lourds (ex : gros camions, véhicules récréatifs de grande dimension, etc.);

- 4.5 Résolution autorisant la signature d'une entente avec la Commission scolaire de l'Énergie pour l'aménagement d'un accès temporaire pendant le Festival Western 2018;
- 4.6 Résolution autorisant la firme Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, avocats à entreprendre des procédures judiciaires à la cour municipale de la MRC de Mékinac, pour les dossiers de taxes et autres créances impayées;
- 4.7 Dépôt de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales n'ont pas été payées, en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*;

5. Greffé :

- 5.1 Adoption du règlement numéro 442-2018 amendant le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle;
- 5.2 Adoption du règlement numéro 444-2018 décrétant des travaux de fourniture et d'installation de compteurs d'eau et autorisant un emprunt de 411 258 \$;
- 5.3 Résolution autorisant la fermeture administrative de dossiers de la Cour municipale de la MRC de Mékinac;
- 5.4 Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier (secteur 1) pour l'année 2018 (# 2018-06-04);
- 5.5 Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier (secteur 2) pour l'année 2018 (# 2018-06-05);
- 5.6 Résolution acceptant la proposition de la firme Lignco Sigma Inc. au coût de 13 213.90 \$ taxes incluses, pour effectuer les travaux de lignage de rues;

6. Loisirs et culture

Aucun point.

7. Ressources humaines :

- 7.1 Résolution autorisant l'embauche de Mme Marie-Josée Gemme à titre de monitrice d'aquaforme pour la saison estivale 2018;
- 7.2 Résolution autorisant le versement d'un montant de 480 \$ à M. Simon Trépanier, qui agit à titre de moniteur de taekwondo pour le camp de jour 2018;
- 7.3 Résolution autorisant l'embauche de six (6) personnes pour l'équipe d'inspection, de vérification et de contrôle des permis d'usage temporaire durant le Festival Western édition 2018 (Mariolaine Pronovost, Yves Perron, Ginette Perron, Nicolas Gélinas Paquin, Isabelle Perron et Sandra Gagnon);

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

- 8.1 Résolution autorisant l'ajout de deux panneaux d'arrêt obligatoire sur le boulevard Royal à l'intersection de la rue St-Gabriel;

9. Urbanisme et développement du territoire :

- 9.1 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 670, rue Notre-Dame;
- 9.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 381, chemin du Lac à la Perchaude;
- 9.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 216, route 153;
10. Gestion des eaux :
Aucun point.
11. Autres sujets :
Aucun point.
12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 31 juillet 2018 au montant de 652 012.13 \$;
13. Correspondance;
14. Affaires nouvelles;
 - 14.1 Résolution autorisant M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux – Raccordement du puits P-1 secteur Petite-Mékinac;
 - 14.2 Résolution d'appui à la CPTAQ pour le lot numéro 4 525 202 du cadastre du Québec afin de régulariser l'implantation de bâtiments secondaires existants, l'installation septique et la construction d'une verrière annexée à la résidence, étant situés sur une superficie de 1 479 mètres carrés;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-294

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 12 JUILLET 2018 ET DU 26 JUILLET 2018

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 et des séances extraordinaires du 12 juillet 2018 et du 26 juillet 2018 tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les accepter tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2018-08-295

DÉSIGNATION DE MME ANNIE PRONOVOST, MAIRESSE, À TITRE DE CÉLÉBRANT COMPÉTENT POUR CÉLÉBRER DES MARIAGES OU DES UNIONS CIVILES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Pronovost, mairesse, a reçu des demandes pour

célébrer des mariages ou des unions civiles;

CONSIDÉRANT QUE toute personne désignée, notamment des maires, d'autres membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissement et des fonctionnaires municipaux, est autorisée à célébrer un mariage ou une union civile sur le territoire défini dans son acte de désignation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la désignation de Mme Annie Pronovost à titre de célébrant compétent sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désigne Mme Annie Pronovost, mairesse, à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-296

RÉSOLUTION MANDATANT ME JEAN-FRANCOIS CLOUTIER, NOTAIRE, POUR RÉDIGER L'ACTE D'ACHAT DU LOT NUMÉRO 6 264 179 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À MME LYNE BÉLISLE

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2018-06-258 adoptée à la séance extraordinaire du 28 juin 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a autorisé l'achat du lot numéro 6 264 179 du cadastre du Québec (anciennement partie du lot numéro 4 444 443), appartenant à Mme Lyne Bélisle, afin d'aménager un chemin temporaire pendant le Festival western;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un notaire pour rédiger l'acte d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate Me Jean-François Cloutier, notaire, pour rédiger l'acte d'achat du lot numéro 6 264 179 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-297

RÉSOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT DE REMORQUAGE À LA FIRME REMORQUAGE AUMONT (PROPRIÉTAIRE M. YVES HAMEL) POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 16 SEPTEMBRE 2018 POUR LE REMORQUAGE DES VÉHICULES LÉGERS (EX : AUTOS, MOTOS, ETC.)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a besoin, à tous les ans durant le Festival Western, des services d'une firme spécialisée dans le remorquage des véhicules légers en infraction;

CONSIDÉRANT QUE la firme spécialisée dans le domaine du remorquage doit posséder deux (2) remorques pour les véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT QUE la firme Remorquage Aumont possède tous les équipements appropriés et a offert ses services moyennant un coût de 70 \$ plus les taxes applicables par remorquage;

CONSIDÉRANT QUE les frais de remorquage sont perçus directement par la firme Remorquage Aumont auprès du propriétaire du véhicule remorqué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,

et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la firme Remorquage Aumont à effectuer les travaux de remorquage des véhicules légers en infraction durant la période du Festival Western de Saint-Tite, soit du 6 au 16 septembre 2018, au tarif de 70 \$ plus les taxes applicables à percevoir par la firme auprès du propriétaire du véhicule remorqué.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-298

RÉSOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT DE REMORQUAGE À LA FIRME REMORQUAGE S. HOULE & FILS POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 16 SEPTEMBRE 2018 POUR LE REMORQUAGE DES VÉHICULES LOURDS (EX : GROS CAMIONS, VÉHICULES RÉCRÉATIFS DE GRANDE DIMENSION, ETC.)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a besoin, à tous les ans durant le Festival Western, des services d'une firme spécialisée dans le remorquage des véhicules lourds en infraction;

CONSIDÉRANT QUE la firme spécialisée dans le domaine du remorquage doit posséder une (1) remorque pour les véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la firme Remorquage S. Houle & Fils possède l'équipement approprié et a offert ses services moyennant un coût de 125 \$ de l'heure plus les taxes applicables, avec un minimum de 250 \$ plus les taxes applicables (soit 2 heures) par remorquage;

CONSIDÉRANT QUE les frais de remorquage sont perçus directement par la firme Remorquage S. Houle & Fils auprès du propriétaire du véhicule remorqué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la firme Remorquage S. Houle & Fils à effectuer les travaux de remorquage des véhicules lourds en infraction durant la période du Festival Western de Saint-Tite, soit du 6 au 16 septembre 2018 au taux de 125 \$ de l'heure plus les taxes applicables à percevoir par la firme auprès du propriétaire du véhicule remorqué, avec un minimum de 250\$ plus les taxes applicables (soit 2 heures) par remorquage.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-299

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS TEMPORAIRE PENDANT LE FESTIVAL WESTERN 2018

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons de sécurité, le boulevard St-Joseph (route 159) sera fermé à toute circulation automobile pendant le Festival Western 2018, sauf à certaines heures prévues;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des rues Brunelle, Guertin et Proulx n'auront plus accès à leur résidence, étant donné cette fermeture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir un chemin temporaire aux citoyens du secteur visé afin de leur permettre d'accéder à leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la seule solution qui s'offre à elle est de circuler sur des propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de l'Énergie est propriétaire des terrains de l'école secondaire Paul-Le-Jeune qui sont situés près de la rue Brunelle et qui possèdent une entrée par la rue Pierre-Laporte;

CONSIDÉRANT QU'un chemin temporaire sera aménagé sur le lot numéro 6 264 179 du cadastre du Québec qui sera acquis par la Ville et sur les terrains de la Commission scolaire de l'Énergie, pour permettre aux citoyens du secteur d'accéder à leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire est disposée à accorder aux citoyens des rues Brunelle, Guertin et Proulx, le droit de circuler sur les terrains de l'école secondaire Paul-Le-Jeune;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer une entente à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la signature d'une entente avec la Commission scolaire de l'Énergie pour l'aménagement d'un accès temporaire pendant le Festival Western 2018;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. François Monfette, directeur général et Me Julie Marchand, greffière à signer l'entente avec la Commission scolaire pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-300

RÉSOLUTION AUTORISANT LA FIRME TREMBLAY, BOIS, MIGNEAULT ET LEMAY, AVOCATS, À ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES À LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DE MÉKINAC, POUR LES DOSSIERS DE TAXES ET AUTRES CRÉANCES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QUE les dossiers suivants présentent des taxes impayées : matricules 7477 21 4839, 7481 86 6338, 7676 29 8750, 7676 62 9810 et 7681 74 3170;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers suivants présentent des créances impayées : matricules, 7576 54 6674, 7677 14 0035 et 7677 73 2182;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend prendre des procédures judiciaires devant la Cour municipale de la MRC de Mékinac afin de récupérer les sommes dues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la firme Tremblay, Bois, Migneault et Lemaury, avocats, à entreprendre des procédures judiciaires à la Cour municipale de la MRC de Mékinac, pour le recouvrement des créances impayées dans les dossiers ci-dessus mentionnés.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-301

DÉPÔT DE L'ÉTAT INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES MUNICIPALES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES, EN VERTU DE L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt par l'assistant secrétaire-trésorier, de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales n'ont pas été payées, le tout conformément à l'article 511 de *la Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2018-08-302 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 442-2018 amendant le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle a été donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
et résolu :

QUE soit adopté, sans changement, le règlement numéro 442-2018 amendant le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-303 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2018 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 411 258 \$**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 444-2018 décrétant des travaux de fourniture et d'installation de compteurs d'eau et autorisant un emprunt de 411 258 \$ a été donné à la séance extraordinaire du 12 juillet 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

QUE soit adopté, sans changement, le règlement numéro 444-2018 décrétant des travaux de fourniture et d'installation de compteurs d'eau et autorisant un emprunt de 411 258 \$.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-304

RÉSOLUTION AUTORISANT LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE DOSSIERS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT QUE les dossiers de la Cour municipale commune de la MRC de Mékinac portant les numéros de constats suivants : 503905, 700385, 801690039, 802239227, 802239228, 802239576, 802239577, 802565797, 802565798, 802572179, 802572180, 802572181 et 802572762 sont relatifs à des infractions commises il y a plus de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE le dossier portant le numéro de constat 805512622 présente un solde minime (2\$);

CONSIDÉRANT QUE les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite aux jugements rendus dans ces dossiers n'ont pu être appliqués avec succès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le greffe de la Cour municipale à procéder à la fermeture administrative des dossiers suivants : 503905, 700385, 801690039, 802239227, 802239228, 802239576, 802239577, 802565797, 802565798, 802572179, 802572180, 802572181, 802572762 et 805512622.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-305

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER (SECTEUR 1) POUR L'ANNÉE 2018 (# 2018-06-04)

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'offres sur invitation (# 2018-06-04) qui se terminait le 11 juillet 2018, une seule soumission a été reçue :

Soumissionnaire	Prix du contrat	
Les Excavations Jovanex Inc.	85 445.97 \$ taxes incluses	Soumission conforme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour les travaux de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier (secteur 1) pour l'année 2018 (#2018-06-04), au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Excavations Jovanex Inc., au coût de 85 445.97 \$ taxes incluses, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-306 **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER (SECTEUR 2) POUR L'ANNÉE 2018 (#2018-06-05)**

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'offres sur invitation qui se terminait le 11 juillet 2018, une seule soumission a été reçue :

Soumissionnaire	Prix du contrat	
Les Excavations Jovanex Inc.	99 783.82 \$ taxes incluses	Soumission conforme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaéтан Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour les travaux de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier (secteur 2) pour l'année 2018 (#2018-06-05), au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Excavations Jovanex Inc., au coût de 99 783.82 \$ taxes incluses, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-307 **RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME LIGNCO SIGMA INC., AU COÛT DE 13 213.90 \$ TAXES INCLUSES, POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE LIGNAGE DES RUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit procéder aux travaux de lignage des rues;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Lignco Sigma Inc. au coût de 13 213.90 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Lignco Sigma Inc. pour effectuer les travaux de lignage des rues au coût de 13 213.90 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2018-08-308 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE MME MARIE-JOSÉE GEMME À TITRE DE MONITRICE D'AQUAFORME POUR LA SAISON ESTIVALE 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire dispenser des cours d'aquaforme pour la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une monitrice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaéтан Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de Mme Marie-Josée Gemme à titre de monitrice d'aquaforme pour la saison estivale 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-309 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UN MONTANT DE 480 \$ À M. SIMON TRÉPANIÉ, QUI AGIT À TITRE DE MONITEUR DE TAEKWONDO POUR LE CAMP DE JOUR 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a retenu les services de M. Simon Trépanier pour agir à titre de moniteur de taekwondo pour le camp de jour 2018;

CONSIDÉRANT QUE le coût des services de M. Trépanier s'élèvent à 480 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'un montant de 480 \$ à M. Simon Trépanier qui agit à titre de moniteur de taekwondo pour le camp de jour 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-310 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE SIX (6) PERSONNES POUR L'ÉQUIPE D'INSPECTION, DE VÉRIFICATION ET DE CONTRÔLE DES PERMIS D'USAGE TEMPORAIRE DURANT LE FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2018 (MARIOLAINE PRONOVOST, YVES PERRON, GINETTE PERRON, NICOLAS GÉLINAS PAQUIN, ISABELLE PERRON ET SANDRA GAGNON)**

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins d'inspection, de vérification et de contrôle des permis d'usage temporaire émis en vertu du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements, une équipe de six (6) inspecteurs (trices) et vérificateurs (trices), est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de Mmes Mariolaine Pronovost, Ginette Perron, Isabelle Perron et Sandra Gagnon et de Messieurs Yves Perron et Nicolas Gélinas Paquin à titre d'inspecteurs et vérificateurs pour les permis d'usage temporaire émis en vertu du Règlement numéro 413-2017 et ses amendements et de voir à l'application de ce règlement;

QUE les taux horaires de chacun soient versés en vertu de leur ancienneté à ce département, soit 19.50\$/heure pour Mme Mariolaine Pronovost, 17.50\$/heure pour Mme Ginette Perron, M. Yves Perron et M. Nicolas Gélinas Paquin et 17.00\$/heure pour Mme Isabelle Perron et Mme Sandra Gagnon.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

2018-08-311

RÉSOLUTION AUTORISANT L'AJOUT DE DEUX PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE SUR LE BOULEVARD ROYAL À L'INTERSECTION DE LA RUE ST-GABRIEL

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été faites auprès de la Ville afin que soient ajoutés deux panneaux d'arrêt obligatoire sur le boulevard Royal à l'intersection de la rue St-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des travaux publics de la Ville recommande l'ajout de ces panneaux pour améliorer la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'ajout de deux panneaux d'arrêt obligatoire sur le boulevard Royal à l'intersection de la rue St-Gabriel.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-08-312

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 670, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme le 5 juillet 2018 concernant la production extérieure d'un spectacle musical pendant le festival western 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 6 juillet 2018 et publié dans le journal L'Hebdo du Saint-Maurice en date du 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.6.1 du règlement numéro 413-2017 interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf, si expressément autorisée en vertu du règlement 384-2016 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la demande est situé dans la zone 125-Cb;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 384-2016 permet qu'une demande soit déposée pour la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale pendant l'événement spécial du festival western 2018;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du règlement 384-2016;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à offrir aux festivaliers des spectacles extérieurs les vendredi 8 septembre en soirée, samedi 9 septembre en après-midi et en soirée, vendredi 14 septembre en soirée et samedi 15 septembre en après-midi et en soirée;

CONSIDÉRANT QUE les groupes de musique seront situés dans la cour intérieure entre le

resto-pub et la brasserie afin de jouer pour les clients des terrasses de la microbrasserie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'artistes de musique « folk » et « country » s'intégrant à l'ambiance du festival western;

CONSIDÉRANT QUE les groupes cesseront à 23 heures toute représentation musicale et que leur localisation permettra de réduire les émissions sonores envers les résidences avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le resto-pub offre ce genre d'activités à l'année et pendant le festival western, mais que cette année, les propriétaires désirent effectuer cette activité à l'extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise d'usage conditionnel aux conditions suivantes :

- Que l'espace alloué aux musiciens soit reculé vers le coin arrière de la terrasse latérale du resto-pub de manière à éviter des attroupements dans la rue Notre-Dame;
- Que la demanderesse respecte les heures inscrites à l'horaire déposé avec la demande, démontrant l'étalement des heures de fermeture du lieu autorisé par usage conditionnel. Cependant, celle-ci n'est pas soustraite aux recommandations du coordonnateur adjoint en sécurité de la Ville ni aux exigences établies par le Comité de planification événementielle de la Ville, le cas échéant.
- Que la demanderesse maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires.
- Que la demanderesse respecte le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel.
- Que la demanderesse respecte en tout temps une limite sonore de 80 Dba;
- Que la demanderesse veille à ne créer aucun attroupement dans la rue;
- Que l'usage est autorisé pour l'évènement spécial édition 2018;
- Que l'autorisation émise est réservée à la demanderesse et est non transférable;
- Que l'autorisation émise peut être retirée sur avis préalable d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions d'opération si le problème n'est pas corrigé définitivement.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-313

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 381, CHEMIN DU LAC À LA PERCHAUDE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 12 juin 2018 concernant l'agrandissement du bâtiment principal, ses escaliers ainsi que la position de la piscine;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 26 juin 2018 et sera publié dans le journal L'hebdo du Saint-Maurice en date du 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux à la demanderesse puisqu'advenant un refus, celle-ci devra procéder à la démolition des constructions en cause et ne pourra utiliser de manière optimale son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 169-Aa;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal situé dans la bande de protection riveraine sur droits acquis, ainsi que l'ajout d'escaliers menant aux deux galeries, en se rapprochant de 0,26 mètre du plan d'eau, soit une dérogation de ce même 0,26 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la localisation de la piscine hors-terre située dans la cour avant, soit une dérogation quant à sa position n'étant pas dans la cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE la construction initiale du bâtiment principal date de 1955 selon le rôle d'évaluation foncière générant ainsi, des droits acquis quant à ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est entièrement construit dans la bande de protection riveraine du lac à la Perchaude;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'agrandissement du bâtiment, l'installation septique était située derrière celui-ci générant une zone importante ne pouvant permettre l'agrandissement vers l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire également construire une piscine et que le terrain comporte des pentes élevées limitant les endroits pouvant y construire la piscine;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis en 2012 pour l'agrandissement du chalet, mais que celui-ci précisait qu'aucun rapprochement vers le lac n'était autorisé et qu'une distance de 5 mètres de la ligne des hautes eaux devait être respectée en tout temps par les constructions à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE malgré la demande de permis qui confirmait la position de l'agrandissement ne se rapprochant pas du lac et qu'une distance de 5 mètres serait respectée en tout temps, le certificat de localisation réalisé en mai 2018 démontre que l'agrandissement se rapproche de 0,26 mètre vers le lac;

CONSIDÉRANT QUE ce même certificat de localisation démontre la construction d'escaliers entre la galerie existante et le lac menant en bas du muret existant et que ces escaliers n'ont pas été autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation démontre également la construction d'un escalier entre le nouveau patio et le lac et que celui-ci n'a pas été autorisé;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux les propriétaires ont pris la gouttière avant comme point de repère pour l'agrandissement et non le solage;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a amélioré la bande de protection riveraine apportant ainsi un gain environnemental pour le lac malgré qu'elle s'est rapprochée de 0,26 mètre avec l'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la forme du terrain ainsi que la position de la rue rendaient impossible la localisation de la piscine hors de la cour avant et que la marge de recul a été respectée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise en partie la dérogation mineure, soit :

- Autorise l'agrandissement du bâtiment principal de 0,26 mètre vers le lac, sur une largeur de 4,60 mètres, tel que démontré sur le certificat de localisation de M. Louis Moffet daté du 23 mai 2018;
- Autorise la localisation de la piscine hors-terre située dans la cour avant, soit une dérogation quant à sa position n'étant pas dans la cour latérale ou arrière;
- Refuse le reste de la demande;

Le tout aux conditions suivantes :

- La démolition des escaliers non-conformes dans la bande de protection riveraine;
- La revégétalisation complète de la bande riveraine par la plantation d'arbres ou d'arbustes nommés au règlement 252-2009, annexe C et ce, avant le 15 octobre 2018;
- Le recouvrement par de la végétation des murets de blocs en béton existants avant le 15 octobre 2018;
- Le maintien minimal d'un chemin d'accès piétonnier à la porte du sous-sol donnant façade au lac et que ce chemin n'excède en aucun temps 1,2 mètre de largeur. De plus, ce chemin devra être d'une longueur minimale pour se rendre au quai. Advenant que cette porte ne serve plus, la revégétalisation complète de ce petit accès piétonnier devra être effectuée.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-314 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 216, ROUTE 153**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 6 juillet 2018 concernant la construction d'une marquise (avant-toit) reliée au bâtiment principal dans la cour avant ainsi que l'implantation d'une enseigne numérique;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 10 juillet 2018 et publié dans le journal l'Hebdo du Saint-Maurice en date du 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur puisqu'advenant un refus, il ne pourrait y avoir un débarcadère contre les intempéries pour le salon funéraire;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 53-Ca;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'installation d'une marquise à 1,63 mètre de la ligne avant, soit une dérogation de 5,97 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne numérique mesurant 1,22 mètre par 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'usage du bâtiment deviendra aux fins d'un salon funéraire (sans crémation), incluant les réceptions pour les familles et amis des personnes défuntés;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant sera entièrement rénové et agrandi et que celui-ci est actuellement localisé à 10,57 mètres de la limite de propriété avant;

CONSIDÉRANT QUE la marquise sera à aire ouverte et ne nuira pas à la visibilité des automobilistes puisque l'emprise dans la route 153 est large à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la marquise s'harmonise avec l'ensemble du bâtiment et s'intègre dans le style rustique et western du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la marquise vise à améliorer les services des clients lorsque ceux-ci arriveront au salon funéraire;

CONSIDÉRANT QU'un plan révisé a été envoyé par courriel et daté du 6 août 2018 démontre que la marquise installée respecterait finalement 3,23 mètres (10'-8");

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du terrain ainsi réalisé vise à maximiser son utilisation et mettre les stationnements sur le côté et à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne numérique demandée sera située à la sortie du périmètre urbain et que ce secteur comporte déjà plusieurs enseignes lumineuses;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des propriétés de cette zones sont suffisantes pour éviter une concentration importante d'enseignes de ce type;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne ne servira qu'à y annoncer les défuntés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise en partie la dérogation mineure, soit :

- Autorise l'installation d'une marquise (avant-toit), mais en conservant la distance inscrite au plan d'implantation révisé (révision 1) daté du 6 août 2018, à au moins 3 mètres de la ligne avant, soit une dérogation de 4,6 mètres;
- Autorise l'installation d'une enseigne numérique mesurant 1,22 mètre par 1,5 mètre tel que démontré sur le plan d'implantation (révision 1) daté du 6 août 2018.

Le tout, conditionnellement à ce que les bandes de verdure situées dans la cour avant démontrées sur le plan d'implantation (révision 1) daté du 6 août 2018 comportent des aménagements paysagers avec des arbres, arbustes ou fleurs.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-315 **RÉSOLUTION D'ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2018 AU MONTANT DE 652 012.13 \$**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 31 juillet 2018, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de six cent cinquante-deux mille douze dollars et treize cents (652 012.13 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

AFFAIRES NOUVELLES

2018-08-316 **RÉSOLUTION AUTORISANT M. ALAIN TOUSIGNANT, GESTIONNAIRE DES EAUX, À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RACCORDEMENT DU PUIIS P-1 SECTEUR PETITE-MÉKINAC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit obtenir des soumissions pour le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux – Raccordement du puits P-1 secteur Petite-Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat d'exécution de travaux

comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure au seuil requis pour les appels d'offres public peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun de d'octroyer ce contrat par appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

- D'autoriser M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, à procéder aux demandes de soumissions sur invitation, pour le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux – Raccordement du puits P-1 secteur Petite-Mékinac;
- De désigner M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-317

RÉSOLUTION D'APPUI À LA CPTAQ POUR LE LOT NUMÉRO 4 525 202 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS SECONDAIRES EXISTANTS, L'INSTALLATION SEPTIQUE ET LA CONSTRUCTION D'UNE VERRIÈRE ANNEXÉE À LA RÉSIDENCE, ÉTANT SITUÉS SUR UNE SUPERFICIE DE 1 479 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire régulariser l'implantation de deux bâtiments secondaires existants et situés à l'extérieur de la superficie de droits acquis résidentiels et qu'une autorisation de la CPTAQ portant le numéro 217889 a été émise pour l'un d'eux;

CONSIDÉRANT l'installation septique est actuellement située à l'extérieur de la superficie de droits acquis résidentiels depuis 2001, et que sa localisation avait été déterminée en fonction des normes environnementales et de la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière de la résidence datant de 1979 se situe actuellement sur la limite de la superficie de droits acquis résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire remplacer la galerie arrière actuelle par une verrière 4 saisons avec solage, mesurant 7,92 mètres par 9,86 mètres tel que démontré sur le croquis datant du 10 juillet 2018, à l'extérieur de la superficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la section 18 du règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les odeurs dues aux pratiques agricoles (distances séparatrices) ne s'applique pas aux constructions non habitables et les usages autorisés dans les cours de l'usage résidentiel tel que stipulé à l'article 18.6 dudit règlement qui se lit comme suit :

« (...) »

Lorsque les distances s'appliquent par rapport à une maison d'habitation, les constructions non habitables et les usages autorisés dans les cours et les marges de cet usage sont exclus du calcul des distances séparatrices. Dans le cas d'un immeuble protégé, les distances s'appliquent par rapport au terrain ou au bâtiment, selon le type d'immeuble considéré.

(...) »

CONSIDÉRANT QU'UNE résidence est actuellement construite entre la résidence du requérant et l'unité d'élevage voisine;

Considérant que la résidence actuelle du requérant est située plus près de l'unité d'élevage voisine que l'agrandissement projeté, ne générant pas une contrainte supplémentaire pour l'accroissement de l'unité d'élevage voisin;

CONSIDÉRANT l'article 18.12 du règlement de zonage numéro 347-2017 qui se lit comme suit :

« Un permis de construction pour un bâtiment non agricole ne peut être refusé pour le seul motif que les distances séparatrices ne sont pas respectées. Cependant, dans la mesure où le bâtiment non agricole érigé ou agrandi empiète sur l'espace qui doit être laissé libre de toute unité d'élevage voisine en vertu des normes de distances applicables au moment de son érection ou de son agrandissement, celles-ci continuent de s'appliquer à l'accroissement des activités agricoles de toute unité d'élevage voisine sans tenir compte de l'emplacement de ce bâtiment non agricole ou de son agrandissement. »

Une résidence construite, après le 21 juin 2001, en vertu des dispositions de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) est sans effet à l'égard de toute norme portant sur les usages agricoles et les distances séparatrices qui s'appliquent aux unités d'élevage voisines. »

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée puisqu'il s'agit de régulariser une situation existante ne générant pas de nouvelles distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie la demande à la CPTAQ pour le lot numéro 4 525 202 du cadastre du Québec afin de régulariser l'implantation de bâtiments secondaires existants, l'installation septique et la construction d'une verrière annexée à la résidence, étant situés sur une superficie de 1 479 mètres carrés;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite informe le requérant qu'il devra fournir un plan d'arpenteur démontrant la localisation du projet et que l'agrandissement ne se rapproche pas de l'unité d'élevage laitier voisine.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-08-318

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu que la séance soit levée à 20 heures 58.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand
Greffière

Annie Pronovost
Mairesse